

**Arrêté n°2024-175-12      REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES  
D'ETE « LES FOLIES GENASSIENNES »**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU l'arrêté municipal n° 2013-219-12 du 29 juillet 2013 relatif aux stationnements abusifs de plus de 48H00,

VU la demande de madame Cendrine VADON directrice générale des services en date du 17/06/2024;

CONSIDERANT que les animations se tiendront du vendredi 05 juillet 2024 au dimanche 7 juillet 2024;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de ces dernières et au moment du montage et démontage des installations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit :

- Place Ronshausen du jeudi 04 juillet 2024 à 21h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 7h.
- Rue de l'Égalité, portion comprise entre le parking de l'église et la rue Jacques Brel en préservant l'accès souterrain aux riverains de l'immeuble « la Gandillère », du jeudi 04 juillet 2024 à 21h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 14h00 ;
- Rue de l'Égalité, sur 6 places, au droit de l'établissement « Le Valentin », ce dernier pourra installer le prolongement de sa terrasse du vendredi 05 juillet 2024 à 8h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 16h.

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2024**

Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, sera considéré comme gênant et pourra entraîner son placement en fourrière.

**Article 2 :** La circulation sera interdite

- rue de l'Égalité entre le parking de l'Église et la rue Jacques Brel le samedi 6 juillet 2024 de 6h00 à 22h00 sauf partie de la rue de l'Égalité permettant l'accès au parking souterrain de l'immeuble « La Gandillère » depuis la rue Jacques Brel.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par la police municipale de la ville de Genas.


**Article 4 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules dédiés à une mission de service public et aux véhicules des différents prestataires.


**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, au service communication, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, à l'accueil de la Mairie pour publication, aux Sapeurs-Pompiers de Genas.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 27 juin 2024

Le maire,

  
Daniel VALERO

  
Mairie de Genas  
RHÔNE